

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 30/11/2017 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 22/11/2017.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017 : Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et le situation des affaires de la Commune
3. Budget communal : Exercice 2018 : Approbation
4. Budget du CPAS : Exercice 2017 : Modification budgétaire n°2 : Service ordinaire : Approbation
5. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2018 : Approbation
6. Règlement redevance sur la délivrance de sacs pour PMC et pour déchets organiques : Décision
7. Patrimoine communal : Vente d'une parcelle de terrain : Section de Meux : Projet d'acte : Approbation
8. Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) : Fiche projet 1 : Convention de faisabilité : Approbation

9. Administration communale : Acquisition d'un terminal de paiement : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

10. Patrimoine communal : Fourniture et placement d'un four vapeur dans une salle des fêtes :
Section Saint-Denis : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

11. RFC Meux : Extension des infrastructures sportives : Octroi d'un subside : Décision

12. Nouvelle Administration communale : Abattage préalable d'arbres : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

13. Implantation d'un relais de téléphonie mobile : Section de Rhisnes : Octroi d'un permis
d'urbanisme pour le Gouvernement wallon : Recours : Autorisation d'ester devant le
Conseil d'Etat : Décision

14. Sanctions Administratives Communales (SAC en abrégé) : Désignation de la médiatrice :
Approbation

15. IMIO : Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 : Décision
 - a) Budget 2018 et grille tarifaire 2018
 - b) Nouveau Collège de Réviseurs
 - c) Nouveaux Administrateurs

16. IDEFIN : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
 - b) Plan stratégique 2018
 - c) Budget 2018

17. BEP : Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
 - b) Plan stratégique 2018
 - c) Budget 2018
 - d) Nouvelle Administratrice pour le groupe « Communes »
 - e) Nouvel Administrateur pour le groupe « Communes »

18. BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 :
Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
 - b) Plan stratégique 2018
 - c) Budget 2018

19. BEP Environnement : Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
 - b) Plan stratégique 2018
 - c) Budget 2018

20. BEP Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2017
 - b) Plan stratégique 2018
 - c) Budget 2018

21. INASEP : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 : Décision
 - a) Plan stratégique 2018-2019 et plan financier pluriannuel
 - b) Modification budgétaire 2017 et Budget 2018
 - c) Cotisation statutaire 2018
 - d) Augmentation de capital
 - e) Modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions 2018
 - f) Règlement du Service AGREA-GPAA, convention d'affiliation, cotisation et tarifs 2018

22. ORES Assets : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017 : Décision
 - A) Assemblée générale ordinaire
 - a) Plan stratégique
 - b) Prélèvement sur réserves disponibles
 - c) Nominations statutaires
 - B) Assemblée générale extraordinaire
 - a) Scission partielle par absorption de la distribution d'énergie de certaines communes
 - b) Affectation des réserves disponibles desdites communes
 - c) Incorporation au capital de réserves disponibles

23. IMAJE : Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017 : Décision
 - a) Modification des statuts
 - b) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 juin 2017
 - c) Plan stratégique 2018
 - d) Budget 2018
 - e) Indexation de la participation financière des affiliés
 - f) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale
 - g) Démission et désignation d'un nouvel Administrateur

24. Administration communale : Gestion des techniciennes de surface : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

25. Patrimoine communal : Achat de sanitaires pour une implantation scolaire : Section de Rhisnes : Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

A HUIS-CLOS :

26. Mise en disponibilité par défaut partiel de charge à raison de 3 périodes d'un maître de religion protestante définitif à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Mise en place des cours de philosophie et citoyenneté (CPC et CPC Dispense) : Régularisation administrative d'un maître de morale définitif à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
28. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
29. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
30. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (9 périodes du 1/9/2017 au 30/9/2017 et 10 périodes du 1/10/2017 au 30/6/2018) aux écoles communales de La Bruyère
31. Désignation d'un maître de philosophe et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
32. Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté (CPC) temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
33. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
35. Régularisation administrative d'un maître de religion catholique définitif à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
36. Fin de mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2.-3. Voir annexes

4.-5. Voir annexes (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique).

6. Le 2 octobre 2017, le BEP adressait un courrier aux Autorités communales pour porter à leur connaissance que l'Intercommunale avait décidé de porter le prix des rouleaux de sacs tant PMC que biodégradables, de 2,50 € à 3€.

Il importe donc de modifier le règlement-redevance sur la délivrance des dits sacs à due concurrence.

7. Le 31 mars 2016, le Conseil marquait son accord pour procéder à la désaffectation d'une partie du chemin n°19 sis à Meux et mieux connu sous le nom de « rue de la Ridale », afin de le vendre aux 3 riverains le bordant, chacun au prorata de la largeur de sa propriété respective. Le géomètre-expert de l'INASEP a établi la valeur de cession de ce bien.

Il appartient au Conseil d'officialiser ces mutations immobilières.

8. Le 26 juin 2008, le Conseil approuvait l'adhésion de la Commune au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) avant que le Gouvernement Wallon ne valide ce document le 2 février 2017.

Une réunion de coordination a récemment rassemblé aux côtés de la Commune, la DGO3 et la FRW au terme de laquelle a été finalisée la convention-faisabilité 2017 relatif à la fiche – projet n°1 qui concerne l'aménagement de 4 logements intergénérationnels et d'un local polyvalent dans le parc des Dames Blanches à Rhisnes.

Cet investissement d'un coût global de 956.554,20 € sera subsidié à hauteur de 628.277,10 €.

Il revient au Conseil d'accepter de signer ladite convention.

9. Il est proposé de doter le service communal des finances d'un terminal de paiement de manière à permettre à la population bruyéroise de pouvoir effectuer aisément par carte bancaire la liquidation du prix d'achat des conteneurs à puce ainsi que le versement de certaines taxes et redevances.

Par ailleurs, cet équipement permettra à l'Administration communale de ne plus envoyer de bulletin de virement mais également de réduire les cas de contentieux grâce au principe du paiement préalable.

Le devis estimatif atteint 625 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. La salle des fêtes de Saint-Denis est équipée notamment d'un four-vapeur qui, en raison de son grand âge, a occasionné, au fil des années, des coûts de réparation ou d'entretien relativement conséquents ainsi qu'une facture énergétique non négligeable.

Il est suggéré de lui substituer un nouveau matériel.

Le devis estimatif s'élève à 8.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. Le Conseil a accepté le 30 janvier 2014 d'octroyer au RFC Meux un subside de 300.000 € remboursable pour moitié en 20 ans et destiné à financer partiellement la rénovation totale de ses infrastructures sportives.

Dans le cadre de ces travaux, il s'est avéré indispensable de renforcer la puissance de l'alimentation électrique et de réfectionner une partie de l'égouttage communal découvert endommagé lors des excavations.

Ces dépenses inattendues d'un montant de ± 30.000 € relèvent normalement des charges du propriétaire des lieux à savoir la Commune.

Il est dès lors suggéré de rembourser à cette association sportive les frais exposés par elle pour remédier aux situations ci-dessus mentionnées.

12. L'entame prochaine du chantier de construction de la Nouvelle Administration communale impose que quelques arbres situés sur la trace d'implantation du futur bâtiment ainsi que de ses accès et parkings, soient préalablement abattus, et que les souches soient enlevées.

Le coût estimatif de pareil ouvrage avoisine 12.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

13. La société Orange Ericsson a introduit un permis d'urbanisme pour la réalisation d'un relais de téléphonie mobile à proximité de la rue des Chômeurs et de la gare SNCB de Rhisnes.

Le 23 novembre 2016, le Collège Communal a transmis son avis défavorable au Fonctionnaire délégué qui a finalement refusé l'octroi dudit permis.

L'opérateur de téléphonie mobile a introduit alors un recours au Gouvernement Wallon qui lui a donné gain de cause.

Le Collège a récemment décidé d'ester devant le Conseil d'État pour obtenir la suspension et l'annulation de l'autorisation régionale.

Il appartient au Conseil d'approuver ou non cette démarche.

14. Dans le cadre de l'application des sanctions administratives communales, le Conseil a approuvé en séance du 30 mars 2017 de conclure une convention de collaboration avec la commune de Sambreville pour la mise à disposition par cette dernière d'une médiatrice spécialisée en ces matières.

Aujourd'hui, il importe de finaliser cet accord par la désignation nominative de la professionnelle dont question.

15. 23. /

24. Le 29 décembre 2016, le Conseil optait pour la gestion des techniciennes de surface par un organisme extérieur. Ce marché public concédé pour une durée d'un an, vient à échéance le 31 décembre 2017.

Il est dès lors proposé de réaliser un nouveau marché public relatif au même objet mais pour une durée, cette fois, de 3 ans.

Le devis estimatif s'élève à 132.660 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

25. Lors de la construction, voici de nombreuses années, de la nouvelle aile de l'école du Ry d'Argent à Rhisnes, les sanitaires placés étaient suspendus et l'alimentation encastrée dans les murs. Ce type de WC, à l'expérience et surtout avec des enfants parfois en bas âge, s'est avéré peu pratique à l'utilisation et compliqué à entretenir et à réparer.

Il est donc envisagé de remplacer ce matériel par des faïences placées au sol.

Le devis estimatif avoisine 2.100 €

Mode de Marché : procédure négociée.